

# Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du guichet unique de l'urbanisme « espace Mon Compte » via le site <https://cartads.ccfulgent-essarts.fr/guichet-unique>.

## Article 1 - Définitions

Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L.112-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte du guichet unique de l'urbanisme auquel l'utilisateur a accès.

### **Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU :**

L'utilisation du téléservice est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation

### **Entrée en vigueur des CGU :**

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les utilisateurs des collectivités à compter du jour de signature de celles-ci.

## Article 2 - Objet

2.1 Objet et champ d'application de la téléprocédure :

### 2.1.1 : Dispositions réglementaires et générales :

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié par l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme d'information, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, transfert et modification d'un permis de construire ou d'aménager dans la mesure où le dépôt de la demande initiale a été réalisé depuis le téléservice) et des DIA et le suivi des dossiers par le demandeur.

**Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce téléservice.**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte dans le guichet unique de l'urbanisme. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le

fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

### 2.1.2 Périmètre de la téléprocédure

L'utilisation de ce service est facultative et gratuite (hors coûts de la connexion). Le dépôt reste possible en mairie ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception. **Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte par la téléprocédure ne sera pas prise en compte. Le dépôt des demandes susvisées sur le téléservice peut être effectué pour les communes suivantes : Bazoges en Paillers ; Les Brouzils ; Chauché ; Chavagnes en Paillers ; La Copechagnière ; La Merlatière ; L'Oie ; La Rabatelière ; Saint André Goule d'Oie ; Sainte Florence et Saint Fulgent.**

Ce service permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme d'information, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, transfert et modification d'un permis de construire ou d'aménager dans la mesure où le dépôt de la demande initiale a été réalisé depuis le téléservice) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). La langue française y est obligatoire.

Il permet l'instruction de votre demande par voie dématérialisée. Ainsi, toutes les notifications pour les besoins du dossier pourront s'effectuer par voie électronique si vous en avez effectué la demande au préalable. Elles seront transmises à l'adresse e-mail associée à son compte utilisateur.

Les termes des conditions générales d'utilisation de ce téléservice peuvent à tout moment être amendés, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

### **Article 3 - Utilisation du téléservice**

Le téléservice s'adresse aux usagers personne physique (particulier / usager) et personne morale (partenaire / professionnel). Le demandeur est assuré de s'identifier et d'accéder à son espace « particulier / professionnel » de manière sécurisée.

Ce service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

### **3.1 Création d'un compte**

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice (France Connect), lorsque le raccordement entre les services de l'Etat et l'éditeur du logiciel sera effectif.

Les acteurs de la construction (Maîtres d'œuvre, Architectes, Constructeurs, Dessinateurs, ...), de l'immobilier, du notariat, notamment, sont autorisés à créer un espace personnel pour le dépôt des demandes de leur client.

**Attention, un particulier peut créer un compte dont l'identifiant peut être une adresse mail valide et opérationnelle. Néanmoins, un professionnel (professionnel) ne pourra pas créer son compte avec une adresse mail comme identifiant.**

Une adresse mail, notamment pour les échanges avec l'administration devra être renseignée.

### **3.2 Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (plans et autres pièces) sont les suivants : .pdf ; .png ; .jpeg ; .bmp. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. La taille maximale de chaque fichier est limitée à 40 Mo.

### **3.3 Suivi des demandes**

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électronique des usagers. Après transmission de la demande, un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré (un jour allant du lundi au vendredi inclus). L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'Accusé de Réception Electronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique (soit la date de dépôt du dossier)
- Le numéro d'enregistrement
- Date à laquelle une décision implicite peut naître, le cas échéant, possibilité de certificat tacite sur demande expresse de l'utilisateur
- Possibilité de recevoir durant le 1<sup>er</sup> mois une majoration de délais pour régime dérogatoire
- Possibilité de recevoir durant le 1<sup>er</sup> mois une éventuelle demande de pièces complémentaires
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur par mail, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Accueil », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts sur le téléservice. Il permet le suivi de l'état d'avancement du dossier avec le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts. Ainsi, les correspondances pourront s'effectuer par voie électronique si vous en avez effectué la demande au préalable.

L'arrêté inhérent à la décision rendue à votre demande vous sera matérialisé et vous parviendra par courrier ou vous sera notifié contre décharge par la mairie du lieu de réalisation des travaux, objet de la demande. Si le bénéficiaire de l'autorisation est la personne qui est titulaire du compte à partir duquel il a effectué sa demande d'autorisation d'urbanisme, alors l'envoi de la décision s'effectuera de manière dématérialisée.

### **Article 4 Gestion des données personnelles**

Dans la rubrique « Mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur. Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur le téléservice. La Communauté de Communes, gestionnaire du réseau informatique pour le compte des neuf communes mentionnées à l'article 2.1.2 des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice, s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit par mail à [urbanisme@ccfulgent-essarts.fr](mailto:urbanisme@ccfulgent-essarts.fr), soit en appelant le 02 51 43 81 61. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

La finalité d'utilisation des données collectées est pour :

- L'instruction de la demande du dossier d'urbanisme
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administrateur
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.413-2 du Code de l'Urbanisme

Les destinataires d'utilisation des données sont :

- Le guichet unique d'instruction du dossier
- Les services consultés

Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue. Ces données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, et ne donne pas lieu à une décision automatisée.

## **Article 5 - Responsabilités et garanties**

**5.1** - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts soit par mail à [urbanisme@ccfulgent-essarts.fr](mailto:urbanisme@ccfulgent-essarts.fr), soit en appelant le 02 51 43 81 61. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

**5.2** - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

## **Article 6 - Archivage et preuve**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts est co responsable avec les mairies de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, afin de leur conférer une valeur légale.

## **Article 7 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts par mail à l'adresse : [urbanisme@ccfulgent-essarts.fr](mailto:urbanisme@ccfulgent-essarts.fr).

L'Usager peut à tout moment exercer ses droits dans les conditions énoncées par la réglementation applicable (loi informatique et libertés 78-17 modifiée) à savoir notamment :

- son droit d'accès
- son droit de rectification
- son droit à la portabilité
- son droit d'opposition au traitement de ses données
- son droit à la limitation ou à l'effacement de ses données

L'usager peut exprimer auprès de la Communauté de communes ses volontés quant à la conservation, : à l'effacement ou à la communication de ses données personnelles après sa mort, sur demande réalisée soit :

- par courrier à l'adresse de la Communauté de communes ou à E-Collectivités, à l'intention du DPO, 65 rue Kepler, 85000 La Roche sur Yon, soit
- par mail à l'adresse [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr) , en justifiant de son identité.

La Communauté de communes lui confirmera en réponse, la prise en compte de ces directives.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts.

## **Article 9 - Sanctions**

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.